Nations Unies A/HRC/55/57

Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Les enfants et les conflits armés

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

Résumé

Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de décembre 2022 à décembre 2023, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés examine les difficultés auxquelles se heurte l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Elle présente les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant. Elle décrit aussi ses activités de sensibilisation, y compris celles qui s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques. Elle rend compte de ses visites sur le terrain et des actions qu'elle a menées pour établir des partenariats, notamment avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. En outre, elle expose ses priorités et formule des recommandations tendant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.

GE.23-25373 (F) 100124 110124

Merci de recycler

I. Introduction

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés soumet le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2022 à décembre 2023, en application de la résolution 76/147, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle y donne aussi des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Elle met également en lumière les tendances inquiétantes qu'elle a observées dans le cadre de son mandat et propose une analyse des sujets de préoccupation qui nécessitent d'être examinés plus avant aux fins d'une meilleure protection des enfants touchés par un conflit.

II. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

2. Afin de promouvoir la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Représentante spéciale a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En janvier 2023, les Îles Salomon sont devenues le 173e État partie au Protocole facultatif.

3. Les contacts réguliers avec le Conseil des droits de l'homme concernant les violations des droits des enfants touchés par les conflits se sont poursuivis, le Bureau de la Représentante spéciale fournissant des informations générales sur les enfants et les conflits armés afin d'éclairer l'élaboration de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques. En mars 2023, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil[1]. Le même mois, elle a transmis une déclaration vidéo pour le dialogue de haut niveau sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en République centrafricaine. Son bureau a continué d'appuyer l'Examen périodique universel en fournissant des renseignements sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits de l'enfant et de la prévention de celles-ci dans les pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Au cours de la période considérée, il a apporté sa contribution aux Examens périodiques universels de l'Afghanistan, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Colombie, du Nigéria, de la République centrafricaine, du Tchad et du Yémen. Il a en outre transmis aux entités des Nations Unies sur le terrain les recommandations faites, dans le cadre de l'Examen périodique universel, aux pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé.

4. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme afin d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. Elle a rencontré plusieurs titulaires de mandat thématique, notamment la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences. Elle a également rencontré des titulaires de mandat par pays, notamment l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Son bureau a fourni des informations aux fins de l'établissement de rapports pertinents et de visites de pays effectuées par des titulaires

[1] A/HRC/52/60.

de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées sur la consolidation de la paix et la participation des personnes handicapées, et la visite en Somalie de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, en novembre 2023. En mars 2023, la Représentante spéciale a transmis une déclaration vidéo pour la réunion du groupe d'experts sur la traite liée aux conflits et l'application du principe de responsabilité organisée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la clinique juridique des droits de l'homme de la faculté de droit de l'Université Duke et l'Organisation internationale de droit du développement. Le même mois, elle est intervenue en ligne lors d'une manifestation parallèle consacrée aux mesures de réparation accordées aux enfants victimes et aux survivants de la vente et de l'exploitation sexuelle, organisée par la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, l'Uruguay et l'Union européenne. En juin 2023, elle a transmis une déclaration vidéo pour une manifestation parallèle sur la prévention de la traite dans le cadre des déplacements internationaux, la protection des réfugiés et l'apatridie, organisée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, le Niger, la Suisse et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En octobre 2023, elle a transmis un message vidéo pour une manifestation parallèle intitulée « Armed conflict and disability: from inclusive protection to peacebuilding » (« Conflits armés et handicap : de la protection inclusive à la consolidation de la paix »), organisée par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et huit autres organisateurs. En ce qui concerne les échanges avec les commissions d'enquête, missions d'établissement des faits et enquêtes de l'ONU, son bureau a rencontré la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine et la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël.

5. Le Comité des droits de l'enfant a continué de soulever la question des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'examen de l'application, par les États parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Comité à cet égard, notamment en apportant sa contribution à l'élaboration des observations finales du Comité sur le Mali, et a continué de coopérer avec les entités des Nations Unies sur le terrain pour appuyer l'application des recommandations faites aux pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. En février 2023, il a fait part de ses commentaires concernant l'observation générale n° 26 (2023) du Comité sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques. En mars et en mai 2023, la Représentante spéciale a rencontré la Présidente du Comité. En mars 2023, elle a organisé à Genève une manifestation parallèle consacrée au renforcement de la participation des enfants et du principe de responsabilité au moyen de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'application des outils du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, le Comité des droits de l'enfant, la Colombie, le Japon, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, basé à Genève, War Child UK, Save the Children International et Child Rights Connect. Le même mois, elle a publié, en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, un communiqué de presse insistant sur la nécessité de garantir le respect des droits de l'enfant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'application des mesures de sécurité nationale. En octobre 2023, dans le cadre de la conférence annuelle de la Plateforme de Genève sur les droits humains, elle a transmis une déclaration vidéo pour une table ronde sur l'amélioration de la coopération entre New York et Genève pour ce qui est de la protection des enfants dans les conflits armés, organisée conjointement par le Comité des droits de l'enfant, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et Child Rights Connect. La coopération avec les mécanismes des droits de l'homme établis à Genève a été facilitée par le bureau de liaison européen de la Représentante spéciale à Bruxelles.

III. Difficultés rencontrées, progrès accomplis et tendances observées dans le cadre de la protection des enfants touchés par un conflit

A. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant

6. Au cours de la période considérée, des dizaines de milliers d'enfants dans le monde ont été touchés par un conflit armé et ont été victimes de sévices odieux et de violations de leurs droits les plus fondamentaux. Les enfants ont continué d'être gravement touchés par des conflits pluridimensionnels de longue durée et par des crises humanitaires chroniques. Dans certains cas, la reprise ou l'escalade d'un conflit a eu des effets dévastateurs sur les enfants et leur communauté. Les scissions au sein de groupes armés existants ou l'émergence de nouveaux acteurs armés, la violence intercommunautaire, la propagation des hostilités, l'emploi d'armes explosives et la présence de restes explosifs de guerre ont contribué au nombre élevé de violations graves des droits des enfants. Les difficultés d'accès aux zones touchées par un conflit ont fait obstacle à la surveillance des violations graves des droits des enfants touchés par les conflits, à la communication d'informations sur ces violations et à la fourniture de services aux enfants concernés.

7. La Représentante spéciale, avec le concours de partenaires de l'ONU, a coopéré avec des parties au conflit et d'autres parties prenantes dans toutes les situations couvertes par son mandat, notamment dans les deux pays qui ont été ajoutés, dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés[2], à la liste des pays où la situation est préoccupante, à savoir Haïti et le Niger.

8. En République centrafricaine, en mars 2023, un décret présidentiel désignant, au Ministère de la défense nationale et de la reconstruction de l'armée, des personnes référentes chargées d'assurer la liaison avec divers ministères, dont le Ministère de la justice, de la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, sur des questions telles que l'établissement des responsabilités et la remise aux autorités d'enfants précédemment liés à des groupes armés a été publié à la suite de l'action de l'ONU. En outre, une personne référente pour les droits de l'homme chargée de traiter les questions relatives à la protection de l'enfance et à l'établissement des responsabilités pour les violations graves commises par les forces armées a été désignée au siège des Forces armées centrafricaines.

9. En Colombie, l'ONU a continué de collaborer avec le Gouvernement, les organisations de la société civile et la communauté internationale en vue de prévenir et de combattre les violations graves des droits de l'enfant. En avril 2023, la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux par des groupes armés illégaux ou des groupes criminels organisés a repris ses travaux et publié une déclaration dans laquelle il était demandé aux groupes armés de cesser d'enrôler et d'utiliser des enfants et de leur infliger des violences sexuelles. En septembre 2023, la Juridiction spéciale pour la paix a ouvert un dossier, sous le numéro 11, concernant les violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le cadre des conflits armés. Environ 35 % des victimes étaient des enfants à l'époque de la commission de ces crimes.

10. En Éthiopie, à la suite de la visite de la Représentante spéciale à Addis-Abeba en juin 2023, le Gouvernement a entamé un échange de lettres avec la Représentante et s'est engagé à désigner, au sein du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des femmes et des affaires sociales, des personnes référentes de haut niveau chargées de la question des enfants et des conflits armés. Comme suite des recommandations de la Représentante spéciale sur les mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant en Éthiopie, le Gouvernement a confirmé qu'il s'engageait à poursuivre l'adoption de mesures et des protocoles de protection de l'enfance dans le cadre des activités de déminage, à

[2] A/77/895-S/2023/363.

redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation et à coopérer étroitement avec les partenaires de l'ONU.

11. En Iraq, le Gouvernement et l'ONU ont signé, en mars 2023, un plan d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. Le Secrétaire général a retiré les Forces de mobilisation populaire des annexes de son dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés[3] dans lesquelles sont inscrites les parties responsables de violations relatives à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, du fait d'une baisse du nombre de violations graves qui leur sont imputables et de la signature du plan d'action. Ce retrait est subordonné à deux conditions : toutes les activités initiées dans le cadre du plan d'action doivent être menées à bien et plus aucun enfant ne doit être enrôlé et utilisé par les Forces de mobilisation populaire.

12. En décembre 2022, la Représentante spéciale a effectué une visite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé afin de poursuivre sa coopération avec les autorités israéliennes et les groupes armés palestiniens en vue de la conclusion d'engagements clairs et assortis de délais visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant, conformément à la demande formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur les enfants et les conflits armés publié en juin 2022[4], ainsi que sa coopération avec les autorités palestiniennes. Sa visite s'est terminée par un échange de lettres avec Israël et par la désignation d'une personne référente et la définition de mesures pratiques. La Représentante spéciale a discuté avec les parties de toutes les violations graves des droits de l'enfant et des mesures qu'il était possible de prendre pour renforcer sans délai la protection des enfants en Israël, en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Des lettres ont également été reçues du Hamas et du Jihad islamique palestinien, une personne référente a été nommée et des mesures pratiques ont été définies. En 2023, la Représentante spéciale a publié des déclarations publiques sur la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, dans lesquelles elle a fait part de ses préoccupations concernant la situation grave qui touche les enfants et a demandé à toutes les parties de chercher à régler le conflit de manière pacifique et à rétablir l'accès de l'aide humanitaire aux enfants, et de libérer les enfants qui avaient été enlevés.

13. Au Myanmar, l'ONU a poursuivi son dialogue dans le cadre de l'exécution du plan d'action conjoint signé en 2012, visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées du pays, et de l'examen des nombreuses violations graves des droits de l'enfant commises par les forces armées. En raison de la pression qu'a fait peser la loi relative à l'enregistrement des organisations adoptée par le Conseil d'administration de l'État sur les organisations non gouvernementales, il a été plus difficile d'assurer la protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne la surveillance, la communication d'informations et l'accès à des services vitaux. Les forces armées du Myanmar ont été inscrites à la section A de l'annexe I du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux et pour l'enlèvement d'enfants, à la suite d'une augmentation du nombre de ces violations.

14. Aux Philippines, le Comité interinstitutions pour les enfants impliqués dans des conflits armés a organisé en août 2023, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un atelier visant à débattre et à convenir de stratégies aux fins de l'adoption du protocole interinstitutions sur la prise en charge des enfants en situation de conflit armé et de protocoles élaborés par les forces armées des Philippines. En mai 2023, le Centre des forces armées des Philippines pour le droit des conflits armés a présenté à l'ONU les progrès accomplis concernant le plan stratégique de l'ONU et des forces armées des Philippines visant à prévenir et combattre les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé. La Commission des droits de l'homme du Bangsamoro élabore actuellement, en partenariat avec l'UNICEF, un manuel des opérations en sa qualité de défenseur des enfants dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman.

[3] Ibid.
[4] A/76/871-S/2022/493.

15. En Somalie, les échanges se sont poursuivis avec le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération concernant l'exécution des plans d'action de 2012 visant à faire cesser l'enrôlement, l'utilisation, le meurtre ou la mutilation d'enfants et la mise en application du document d'orientation de 2019 conclu en vue d'une accélération de l'exécution des plans d'action. La priorité était de faire prendre conscience de l'impérieuse nécessité de protéger les enfants contre les nombreuses violations graves qui continuaient d'être commises, en majeure partie par les Chabab, de mettre l'accent sur la protection de l'enfance dans le cadre des opérations militaires en cours. Plus particulièrement, en juillet 2023, le Gouvernement fédéral somalien a approuvé les directives relatives à la vérification de l'âge et la liste de contrôle normalisée, qui établissent une procédure formelle d'évaluation de l'âge qui contribuera à la protection des enfants. En outre, des progrès ont été accomplis en vue de l'adoption d'une législation de protection de l'enfance, le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice pour mineurs étant au stade de l'approbation parlementaire.

16. En Ukraine, le Gouvernement a désigné une personne référente chargée de la question des enfants et des conflits armés et a créé un groupe de travail interministériel où sont représentés tous les ministères d'exécution et d'autres entités gouvernementales. Au cours de la visite de la Représentante spéciale en Ukraine en mai 2023, le Gouvernement s'est engagé à élaborer, en concertation avec l'ONU, un plan visant à prévenir les violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés. Signé le 18 août 2023, le plan est en cours d'application. Au cours de la visite de la Représentante spéciale en Fédération de Russie, en mai 2023, le Gouvernement a réfléchi avec la Représentante à des mesures pratiques permettant de protéger les enfants, comme prévu au paragraphe 340 du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les forces armées russes et les groupes armés affiliés ont été inscrits à la section B de l'annexe II de ce rapport en raison des attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux et du meurtre d'enfants.

17. Au Yémen, le Gouvernement et l'ONU ont poursuivi le dialogue sur l'exécution du plan d'action de 2014 et du document d'orientation de 2018 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, notamment en ce qui concerne la création de groupes de protection de l'enfance dans toutes les régions militaires et l'organisation de visites sur le terrain dont l'objectif est de diffuser les directives interdisant l'enrôlement d'enfants et de vérifier que les forces militaires ne comptent aucun enfant. En mai 2023, dans le cadre du plan d'action signé avec les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah), le Comité technique conjoint et l'ONU ont visité un centre d'enrôlement à Sanaa afin de discuter des procédures de recrutement et de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. En novembre 2023, la Représentante spéciale a effectué une mission au Yémen afin d'échanger avec le Gouvernement au sujet de la poursuite de la mise en application de son plan d'action et de son document d'orientation. Elle s'est également entretenue avec les houthistes (Ansar Allah) concernant l'application de leur plan d'action et du protocole de transfert des enfants impliqués dans des opérations militaires, signé en 2020. Le même mois, la Représentante spéciale s'est rendue en Arabie saoudite pour poursuivre sa collaboration avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen dans le cadre du mémorandum d'accord de 2019 et du programme connexe de 2020 prévoyant des activités soumises à un calendrier. Les Forces de la Ceinture de sécurité ont été déplacées de la section A à la section B de la liste figurant à l'annexe I du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés parce qu'elles continuaient de participer aux activités organisées dans le cadre du plan d'action et du document d'orientation signés avec le Gouvernement yéménite.

B. Tendances toujours préoccupantes

18. Ces dernières années, certaines tendances et pratiques néfastes ont pris une ampleur préoccupante, notamment les attaques contre l'éducation, le refus de l'accès humanitaire aux enfants et la détention d'enfants qui ont un lien réel ou supposé avec des groupes armés.

19. Les attaques visant des écoles et des hôpitaux et leur personnel ont continué de soulever de vives préoccupations, en particulier en Ukraine, au Burkina Faso, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Myanmar, au Mali et en Afghanistan. Dans toutes les situations couvertes par le mandat, les forces de l'État étaient les principaux auteurs de

ces attaques, impliquant de plus en plus des frappes aériennes et l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones peuplées. Le nombre d'attaques perpétrées contre des écoles, y compris les attaques visant des élèves et des membres du personnel éducatif, est demeuré élevé au fil des ans, et l'utilisation d'écoles à des fins militaires est devenue de plus en plus fréquente, ce qui a privé les enfants de leur droit à l'éducation et a réduit le nombre d'espaces sûrs et adaptés aux enfants. En raison de normes de genre préjudiciables, l'éducation des filles a souvent été visée, notamment sous la forme d'attaques contre des écoles de filles et d'enlèvements de filles à l'école ou sur le chemin de l'école. Ces attaques font courir des risques aux enfants, puisqu'elles les empêchent d'accéder à des services essentiels, aggravent leur vulnérabilité à d'autres violations graves et, à terme, compromettent leur avenir.

20. Le nombre de refus d'accès humanitaire est resté alarmant, et les forces gouvernementales en sont les principales responsables. Dans certains cas, l'accès humanitaire a été très largement entravé pendant de longues périodes, ce qui a empêché les enfants de recevoir une aide vitale et a eu des conséquences sur leur croissance et leur développement. La situation risque de s'aggraver en raison de l'adoption de lois, de décrets et de réglementations à caractère restrictif qui renforcent le contrôle de l'action humanitaire et des travailleurs humanitaires, notamment en Afghanistan, au Myanmar, dans certaines parties du Yémen et dans la bande de Gaza.

21. De nombreux enfants ont continué d'être placés en détention en raison de leur lien réel ou supposé avec des groupes armés, notamment des groupes extrémistes violents, ou pour des raisons de sécurité nationale. Le nombre élevé d'enfants dont il a été établi qu'ils étaient détenus en Iraq, en Israël, au Myanmar, en République arabe syrienne et en Somalie est particulièrement préoccupant. Par exemple, au début de la période considérée, plus de 600 enfants, y compris des étrangers, étaient apparemment toujours détenus pour leur lien supposé avec des groupes armés, principalement Daech, dans le nord-est de la République arabe syrienne, et plus de 55 500 personnes, dont environ 31 000 enfants ayant des liens familiaux présumés avec Daech, étaient toujours détenues dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est du pays. Dans ces camps et dans les lieux de détention du nord-est, la situation en matière de sécurité était instable, l'eau propre et les denrées alimentaires manquaient et il n'y avait pas assez de services médicaux et essentiels, l'accès des partenaires humanitaires étant toujours extrêmement limité. Selon des informations crédibles, les garçons étaient séparés de force de leur mère, les conditions de détention étaient difficiles, des personnes se voyaient refuser l'accès à des soins médicaux adéquats, et l'accès à l'éducation était très limité pour les enfants vivant dans les camps. Des actes de violence, y compris des meurtres, des atteintes physiques, des actes d'intimidation et des violences sexuelles, sont régulièrement commis sans qu'aucune enquête ne soit menée et sans qu'aucune mesure ne soit prise pour prévenir les récidives.

22. La première mesure à prendre devrait être de réintégrer effectivement les enfants qui sont présumés liés à ces groupes armés. Lorsqu'un enfant est accusé d'une infraction, toute procédure judiciaire doit être menée dans le respect des garanties d'une procédure régulière, des normes relatives au droit à un procès équitable et des normes internationales relatives à la justice pour mineurs. En conséquence, la détention d'enfants doit toujours être une mesure de dernier recours, appliquée pour une durée aussi brève que possible et guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. En toutes circonstances, les enfants devraient être traités principalement comme des victimes de violations du droit international, dans la droite ligne de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité, des Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), de la Convention relative aux droits de l'enfant et des instruments et normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

23. La Représentante spéciale n'a pas manqué une occasion de rappeler ces principes aux États membres et d'inviter ceux-ci à élaborer et appliquer des protocoles de transfert visant à remettre rapidement aux acteurs civils de la protection de l'enfance les enfants qui ont été capturés ou qui se sont rendus au cours d'opérations militaires, afin de les réintégrer au sein de leur communauté. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de participer aux travaux de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants

privés de liberté et de collaborer avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

C. Inclusion et problèmes émergents

1. Action visant à mieux protéger les enfants handicapés en temps de conflit armé

24. Dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme concernant les enfants et les conflits armés[5], la Représentante spéciale avait souligné certains des risques auxquels se heurtaient les enfants handicapés en temps de conflit armé et insisté sur la nécessité de mieux comprendre les effets d'un conflit armé sur ces enfants, l'objectif étant de répondre de manière adéquate à leurs besoins particuliers et d'éclairer les mesures à prendre pour leur protection. En décembre 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a publié, lors d'une manifestation organisée avec neuf coorganisateurs, dont le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, une étude sur le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et les enfants handicapés en temps de conflit[6]. Cette étude souligne le manque de données disponibles sur les enfants handicapés en temps de conflit armé. Ce manque de données fait qu'il est difficile d'appréhender totalement et précisément l'effet des conflits armés sur ces enfants et contribue à ce que ces derniers ne soient pas pris en considération dans le cadre de l'élaboration de mesures de prévention et d'intervention. Même si les données manquent, l'examen des documents disponibles et des entretiens réalisés avec des acteurs de la protection de l'enfance et de l'inclusion des personnes handicapées, notamment les organisations de personnes handicapées, révèlent que les conflits armés touchent de manière disproportionnée les enfants handicapés.

25. Les enfants handicapés courent un risque accru d'être enrôlés et utilisés par des forces et des groupes armés, d'être tués ou mutilés au cours des hostilités, de subir des violences sexuelles et d'être enlevés au cours d'un conflit armé. Les facteurs préexistants qui s'opposent à la pleine participation de ces enfants à la vie quotidienne, tels que les difficultés d'accès à l'école et à d'autres services, sont exacerbés par la destruction des infrastructures dans les zones de conflit. L'effondrement de ces structures et le rétrécissement des espaces de sécurité vont souvent de pair avec un risque accru de violations graves. En cas d'attaques armées, les enfants handicapés peuvent aussi avoir du mal à échapper à la violence. Le caractère inadapté des systèmes d'alerte précoce et des procédures d'évacuation complique souvent leur fuite. Les enfants handicapés peuvent parfois être abandonnés par leurs parents ou les personnes qui en ont la charge, en particulier lorsque les itinéraires sont inaccessibles ou lorsqu'ils sont placés en institution. Dans les zones touchées par un conflit, il arrive que les enfants handicapés n'aient pas accès à des équipements d'assistance, tels que des fauteuils roulants ou des prothèses auditives, ou que ces équipements ne soient pas adaptés à leur âge, ce qui les expose à un risque plus élevé d'enlèvement, d'enrôlement et d'utilisation dans le conflit, et de meurtre ou de mutilation.

26. La stigmatisation, l'exclusion, l'absence d'environnement social protecteur, le risque accru de ne pas être accompagné et le fait qu'ils dépendent des autres pour obtenir de l'aide et communiquer sont autant d'éléments qui aggravent la vulnérabilité des enfants handicapés face aux violences sexuelles. Les enfants handicapés et leur famille sont moins susceptibles de signaler les actes dont ils ont été victimes car ils craignent de ne pas être crus, en raison d'une idée répandue selon laquelle les enfants handicapés ne sont pas sexualisés et ne sont donc pas des cibles potentielles de violences sexuelles.

27. S'ils ne sont pas nécessairement plus exposés que les autres au risque d'être victimes d'attaques ciblant les écoles et les hôpitaux et du refus d'accès humanitaire, compte tenu du caractère collectif de ces violations graves, les enfants handicapés peuvent en ressentir plus durement les effets. Étant donné qu'ils ont souvent besoin d'un appui et de services particuliers, qui ne sont pas toujours disponibles, ils sont davantage susceptibles d'être

[5] A/HRC/49/58.

[6] Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Towards Greater Inclusion: A Discussion Paper on the CAAC Mandate and Children with Disabilities in Armed Conflict* (Organisation des Nations Unies, 2023).

déscolarisés et, s'ils vont à l'école, les attaques peuvent les obliger à abandonner leur scolarité. Cette situation peut aggraver l'isolement, la dépression, les traumatismes et d'autres troubles psychologiques. De plus, les attaques peuvent empêcher les enfants handicapés d'accéder à des services complémentaires qui sont souvent fournis dans les écoles, tels que des soins médicaux et un soutien psychosocial. Les enfants non scolarisés sont particulièrement exposés au risque de violence, d'abus et d'exploitation. Les attaques visant des hôpitaux ont des conséquences particulièrement néfastes sur les enfants handicapés, qui peuvent avoir besoin d'accéder régulièrement à des services particuliers, comme des soins médicaux, des services d'accompagnement et de réadaptation et des technologies d'assistance. De plus, les blessures ou maladies peuvent provoquer des incapacités durables ou secondaires si elles ne sont pas traitées rapidement et de manière adéquate par des services de santé. De même, le refus d'accès humanitaire empêche les enfants handicapés d'avoir accès à des denrées alimentaires, à l'eau et à des installations sanitaires, aux soins de santé, aux équipements et services d'assistance et à un soutien en matière de santé mentale et à un appui psychologique. Cette situation peut provoquer une dégradation de leur état de santé qui entraîne de nouvelles incapacités durables ou aggrave les incapacités existantes.

28. Dans son étude, le Bureau de la Représentante spéciale a défini trois axes d'action principaux et complémentaires visant à combler les lacunes existantes et à promouvoir une approche de l'inclusion des personnes handicapées fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la protection des enfants handicapés en temps de conflit. Le premier consiste à améliorer la collecte de données sur les enfants handicapés dans le cadre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, l'objectif étant de constituer une base de données probantes concernant l'effet des violations graves sur les enfants handicapés et d'éclairer l'élaboration de programmes et de politiques visant à mieux protéger ces enfants. Cela suppose notamment de ventiler les données par handicap et d'élaborer, à l'intention des observateurs de l'ONU, une note d'orientation sur le meurtre ou la mutilation d'enfants permettant de mieux appréhender le terme « mutilation » du point de vue du handicap. Le deuxième axe consiste à consulter les personnes handicapées, y compris les enfants, et les organisations qui les représentent, l'objectif étant de généraliser l'inclusion de la question du handicap dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé et de faire en sorte que l'expérience et les besoins des enfants handicapés soient dûment pris en compte dans les procédures qui les concernent, notamment dans les actions de médiation et de consolidation de la paix. Le troisième axe consiste à mener des actions de sensibilisation et à renforcer les capacités en matière d'inclusion des personnes handicapées et des droits de ces personnes, notamment les militaires et les membres du personnel de l'ONU chargés de protéger les enfants, l'objectif étant de contribuer à l'amélioration de la protection des enfants handicapés en temps de conflit armé.

2. Effets de l'insécurité climatique sur les enfants touchés par un conflit

29. Dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale a souligné les répercussions négatives de l'urgence climatique sur les conflits, en ce sens qu'elle multiplie les risques. Par la suite, le Bureau de la Représentante spéciale a publié un document de travail qui plaçait la question des enfants touchés par un conflit au cœur des débats relatifs au climat, à la paix et à la sécurité, et explorait les effets de l'insécurité climatique sur les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés. Le document a été présenté en novembre 2023 à la manifestation de haut niveau organisée conjointement avec l'Andorre, la Colombie, le Mozambique et la Suisse.

30. Le document confirmait que les liens entre l'insécurité climatique et ses répercussions globales sur les enfants touchés par un conflit en tant que groupe particulier de titulaires de droits étaient mal connus. Il concluait que la fréquence et la gravité croissantes des événements climatiques, exacerbées par la hausse mondiale des températures, aggravaient les risques et vulnérabilités auxquels étaient exposés les enfants vivant dans des situations de conflit. Ce phénomène était particulièrement visible dans les liens entre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et le refus d'accès humanitaire.

31. Des recherches menées au Burkina Faso, en Éthiopie, au Myanmar, en République arabe syrienne et en Somalie ont montré que la perte de moyens de subsistance résultant des facteurs de stress climatique influençait la décision des enfants et des membres de leur famille et de leur communauté d'intégrer ou de réintégrer des groupes armés. Elles ont aussi montré que les facteurs de stress liés au climat avaient des effets négatifs sur la capacité des personnes à se réintégrer de manière durable lorsqu'elles retournaient dans leur région d'origine, par exemple en République arabe syrienne, où les terres agricoles sont devenues inexploitables en raison de l'effet conjugué des inondations et du grand nombre d'engins non explosés issus du conflit. Le cas de la Somalie a montré que les groupes armés étaient, à tout le moins, conscients des conséquences d'une diminution des ressources, telles que l'eau, sur les enfants, leur famille et leur communauté, et pouvaient donc instrumentaliser l'accès à ces ressources dans leurs interactions avec eux.

32. S'appuyant sur les exemples de l'Éthiopie, du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne et de la Somalie, les recherches ont mis en lumière les effets de la conjugaison d'événements climatiques et d'un contexte de conflit sur l'accès des enfants touchés à l'aide humanitaire.

33. Les conséquences de l'insécurité alimentaire et de la perte des moyens de subsistance dues à la sécheresse sur l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé ont été mises en évidence dans les cas de l'Éthiopie et de la Somalie, où l'on a également relevé une hausse des violations fondées sur le genre, comme les mariages d'enfants, et l'adoption d'autres stratégies d'adaptation préjudiciables, entre autres effets. Ces liens ont également été mis en lumière dans le cas de la province de Cabo Delgado, au Mozambique, qui a été choisie pour une étude de cas car des zones touchées par un conflit et notamment par des attaques de groupes armés depuis 2019 ont également été balayées par plusieurs cyclones consécutifs. En parallèle, le document soulignait la nécessité d'enquêter de manière plus approfondie sur les intersections entre les facteurs de stress climatique et les événements tels que les attaques visant des écoles et des hôpitaux, les viols et d'autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, et les meurtres ou mutilations.

34. Malgré l'absence de données ventilées, qui a empêché d'obtenir suffisamment d'informations sur des facteurs intersectionnels comme le genre et le handicap, il a été reconnu, dans le document, que les filles et les enfants handicapés faisaient partie des groupes les plus vulnérables et devraient faire l'objet d'une attention particulière pour que leurs expériences et besoins particuliers soient pris en compte.

35. Le document propose la marche à suivre pour mieux appréhender les effets de l'insécurité climatique sur les enfants touchés par un conflit et remédier aux problèmes qui compromettent actuellement les efforts entrepris. Il comprend notamment des recommandations tendant à renforcer la coordination entre les travaux de l'ONU sur les enfants et les conflits armés et ceux sur le climat, la paix et la sécurité, en particulier sur le terrain, et à mieux intégrer les évaluations des risques axées sur l'enfant dans l'ensemble du système.

IV. Sensibilisation, mobilisation en faveur d'une action mondiale et établissement de partenariats

A. Sensibilisation, notamment dans le cadre de visites sur le terrain

36. Principale ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par un conflit, la Représentante spéciale a continué d'user de son influence pour mettre en avant l'importance de la défense des droits de ces enfants et de la prise en compte de leurs besoins. Au cours de la période couverte par le présent rapport, son bureau a continué de publier des communiqués de presse et des déclarations, dont plusieurs conjointement avec des partenaires tels que d'autres hauts responsables des Nations Unies et des acteurs extérieurs à l'Organisation, afin de mettre en lumière les questions liées au mandat de la Représentante spéciale. Deux communiqués ont par exemple été publiés conjointement avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, sur l'escalade

rapide des hostilités au Soudan, en avril 2023, et sur la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en octobre 2023.

37. La Représentante spéciale a continué d'inciter les médias, notamment des médias nationaux et internationaux tels qu'Associated Press, Radio Mozambique, NTN 24, *Sankei News* et Qatar News Agency, à contribuer aux efforts de sensibilisation.

38. La Représentante spéciale s'est efforcée d'informer des publics variés, notamment dans le cadre de rencontres avec des parlementaires d'Allemagne, d'Argentine, de Bolivie (État plurinational d'), du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, d'Italie, du Mexique et du Pérou. En juillet 2023, elle a rencontré le Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises et a présenté à des responsables religieux un exposé en ligne sur le renforcement de la confiance et les enfants dans les conflits armés, lors d'une conférence organisée par la Luxembourg School of Religion and Society.

39. La Représentante spéciale a continué de participer à des manifestations de haut niveau pour sensibiliser le public. En janvier 2023, elle a participé à une conférence sur le renforcement des droits de l'homme dans le contexte de la crise de la paix et de la sécurité, organisée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par la Finlande et la Suisse, ainsi que Wilton Park. En février 2023, son bureau a organisé, également au Royaume-Uni et conjointement avec la Norvège, l'UNICEF, Save the Children International, War Child UK et Wilton Park, une conférence sur la réintégration des enfants liés à des forces armées ou à des groupes armés. En mai 2023, pendant la Semaine de la protection des civils, il a organisé avec la Colombie, le Liechtenstein, Malte, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse et All Survivors Project, une manifestation parallèle sur la protection de tous les rescapés et l'action en leur faveur, et en particulier sur les mesures tenant compte des questions de genre destinées aux rescapés de violences sexuelles liées aux conflits. La Représentante spéciale a également participé à une manifestation parallèle sur l'éducation en temps de conflit armé, organisée par le Japon, le Luxembourg, Malte, la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et Watchlist on Children and Armed Conflict. En juin 2023, elle a participé à une conférence internationale sur la protection des enfants dans les conflits armés organisée par la Norvège, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et Save the Children International. En septembre 2023, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la conférence nationale sud-soudanaise sur la protection des enfants contre les violences sexuelles. Le même mois, à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, elle a également fait diffuser un message vidéo lors d'un événement organisé à Genève par l'Argentine, l'Espagne, le Nigéria, la Norvège, le Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence et Save the Children International. En septembre 2023 toujours, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, elle a organisé, conjointement avec la Belgique, Malte, l'Union européenne, l'UNICEF et Save the Children International, une manifestation parallèle de haut niveau intitulée « Working towards sustainable peace and development: putting children at the centre » (Œuvrer pour la paix et le développement durables : placer les enfants au centre de l'action). Elle est également intervenue lors d'une manifestation parallèle intitulée « Breaking chains, building futures: ending the detention of children in armed conflict » (Rompre les chaînes, bâtir l'avenir : faire cesser la détention d'enfants dans les conflits armés), organisée par Malte, les États-Unis d'Amérique, l'UNICEF, Children in Conflict et War Child UK.

40. La Représentante spéciale s'est rendue en Arabie saoudite, en Argentine, en Belgique, en Colombie, en Éthiopie, en Fédération de Russie, en Gambie, en Israël, à Malte, au Mozambique, en Norvège, au Qatar, au Royaume-Uni, au Rwanda, en Suisse, en Ukraine, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé pour plaider en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit et de sensibiliser le public à cette question. De plus amples détails sur ces différentes missions sont disponibles dans le présent rapport.

41. L'exposition photo intitulée « From Despair to Hope: Children Beyond Armed Conflict » (Du désespoir à l'espoir : les enfants au-delà des conflits armés), qui mettait en lumière l'histoire d'enfants touchés par un conflit au moyen de portraits réalisés par le photojournaliste Paddy Dowling, a été présentée en mars 2023 à l'Office des Nations Unies à Genève, avec l'appui de la Belgique, du Luxembourg, de Malte et de l'Uruguay.

42. La campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », qui a pris fin en décembre 2023, est restée un élément majeur de la stratégie de communication globale du Bureau de la Représentante spéciale et a continué d'appuyer les activités de sensibilisation de ce dernier. Une nouvelle campagne de sensibilisation du public, visant à mobiliser la communauté internationale en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant et centrée sur la voix des enfants, sera lancée en 2024. Cette nouvelle campagne s'inscrit également dans le cadre d'un engagement pris par la Représentante spéciale pour la Journée des droits de l'homme, lors d'une manifestation de haut niveau organisée par le HCDH à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

43. La Représentante spéciale a continué de s'employer, à titre de priorité, à faire entendre davantage la voix des enfants touchés par un conflit. En février 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a soutenu, conjointement avec le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, la participation à distance de Divina Maloum, jeune militante camerounaise, à la séance d'information du Conseil de sécurité sur la prévention des violations graves des droits de l'enfant. En juillet 2023, il a soutenu, conjointement avec Save the Children International et le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict, la participation d'une militante colombienne de 17 ans au débat public que le Conseil de sécurité consacre chaque année à la question des enfants et des conflits armés. Des récits concernant des enfants touchés par un conflit figurent dans le résumé du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

B. Recensement, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience

44. Le recensement, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, activités prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/245, sont demeurés l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale.

45. En décembre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a publié deux études, en partenariat avec All Survivors Project, l'une intitulée « Améliorer les réponses aux violences sexuelles liées au conflit à l'encontre des garçons privés de liberté dans les situations de conflit armé » et l'autre « Promouvoir des programmes de réinsertion répondant aux besoins des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés victimes de violences sexuelles liées au conflit ». En octobre 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a renouvelé son partenariat avec All Survivors Project. Dans ce cadre, il a organisé en décembre 2023 à Bogota, conjointement avec All Survivors Project et le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton, un atelier visant à examiner les premiers résultats des recherches concernant la réintégration des garçons survivants de violences sexuelles liées aux conflits en Colombie.

46. En octobre 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a commencé à travailler sur une étude portant sur les liens entre la traite des enfants et les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Le même mois, il a commencé à élaborer une note d'orientation sur le refus d'accès humanitaire, en collaboration avec le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'UNICEF, et en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres parties prenantes. Ces travaux se poursuivront en 2024.

C. Mise en place et consolidation de partenariats mondiaux

47. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres parties prenantes clés à la création et à la consolidation de partenariats mondiaux visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Elle a également engagé les États Membres à adhérer à des engagements politiques tels que les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. L'Australie et le

Guyana ont adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles au cours de la période à l'examen. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de participer au Groupe directeur des Principes de Paris.

48. La Représentante spéciale et son bureau ont eu des échanges réguliers avec les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés de Bruxelles, Genève et New York, ainsi que des pays concernés par l'action menée en faveur de ces enfants. En janvier 2023, une visioconférence conjointe a été organisée avec les Groupes des Amis de New York et du Yémen, pour laquelle la Représentante spéciale a transmis une déclaration vidéo. La Représentante spéciale a rencontré les Groupes des Amis de Bruxelles et de Genève en mars 2023, le Groupe des Amis du Mozambique en avril 2023, le Groupe des Amis de New York en juin 2023, ainsi que le Groupe des Amis de la République arabe syrienne et le Groupe des Amis du Yémen, basés tous deux à Amman, en octobre 2023. Le Bureau de la Représentante spéciale a tenu des réunions régulières avec les Groupes des Amis au niveau des experts, notamment à Genève en septembre 2023, pour dispenser des formations sur le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés. En décembre 2023, la Représentante spéciale a présenté un exposé au Groupe des amis sur les enfants et les objectifs de développement durable, dans le cadre de la préparation du Sommet de l'avenir.

49. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de développer des projets à partir des recherches menées par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. En mars 2023, il a tenu des consultations à Nairobi avec 20 organisations de la société civile composées d'enfants ayant été liés à des forces armées ou à des groupes armés, ou représentant ces enfants. À l'issue de ces consultations, une série de recommandations destinées à éclairer les programmes de réintégration et l'élaboration des politiques ont été formulées. Le même mois, le Bureau a publié une analyse sur le financement de l'aide à la réintégration des enfants, et il prévoit de diffuser des recommandations en 2024. Un groupe de recherche sur la réintégration, composé de professionnels et d'universitaires, a été mis en place.

50. Membre de l'Alliance 8.7, le Bureau de la Représentante spéciale a continué de plaider en faveur de l'application de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

51. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, notamment en participant à son groupe de travail sur le plaidoyer et en présentant à sa réunion annuelle, en juin 2023, un exposé sur la compréhension des effets de l'insécurité climatique sur les enfants et les conflits armés. En octobre 2023, le Bureau a contribué aux principaux messages de sensibilisation de l'Alliance sur la protection de l'enfance dans les programmes humanitaires.

52. Le Bureau de la Représentante spéciale est resté mobilisé au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, notamment en participant aux réunions annuelles de son équipe dirigeante en décembre 2022 et en novembre 2023, et en s'associant aux appels à l'action conjoints émis en ces occasions. Il a soutenu l'application du programme de travail du Groupe interinstitutions de coordination pour 2022-2023, notamment le chapitre concernant le renforcement des stratégies relatives à la traite des personnes dans les situations de crise et la connaissance de ce phénomène. En outre, au cours de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a rejoint le groupe de pratique du système des Nations Unies sur la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

53. Le rapport sur les travaux de l'université d'été en ligne sur la protection de l'enfance en temps de conflit armé, organisée en 2022 par le Bureau de la Représentante spéciale et le Gouvernement maltais, avec l'appui de l'Université de Malte, a été publié en mai 2023. Il a été présenté le même mois à l'occasion d'une manifestation parallèle sur le renforcement de la protection de l'enfance par l'amélioration des connaissances, des compétences et des aptitudes des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des priorités concernant les enfants et les conflits armés, organisée sous les auspices de la Belgique, des Émirats arabes unis, de Malte, du Mozambique, de la République de Corée, de l'Uruguay et de l'Union européenne. Le Bureau de la Représentante spéciale élabore actuellement un cours d'introduction en ligne à progression autonome sur les enfants et les conflits armés, qui sera accessible gratuitement sur la page Web de l'École des cadres du système des Nations Unies.

D. Renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales

1. Union africaine et autres organisations régionales

54. La Représentante spéciale et son bureau ont renforcé leurs échanges avec l'Union africaine, partenaire clé, et les autres acteurs régionaux, au niveau des dirigeants et au niveau technique. En juin 2023, elle a tenu une réunion à Addis-Abeba avec l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse. En septembre 2023, à New York, la Représentante spéciale et le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de l'Union africaine ont examiné l'initiative de l'Union visant à intégrer la protection de l'enfance dans les initiatives régionales en matière de paix et de sécurité et les moyens de renforcer la coopération, notamment s'agissant des systèmes de médiation adaptés aux enfants et des systèmes d'alerte précoce tenant compte des enfants. Le même mois, la Représentante spéciale et l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse ont coprésidé une consultation des jeunes, tenue selon des modalités hybrides, sur l'élaboration d'une campagne d'information menée par les jeunes à l'échelle du continent et portant sur l'utilisation abusive des réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques et sur les risques connexes pour les enfants touchés par un conflit.

55. En novembre 2023, à Kigali, la Représentante spéciale a présenté un exposé sur les enfants et les conflits armés au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, et a formulé des recommandations sur les mesures de prévention à prendre.

56. En décembre 2023, à Banjul, la Représentante spéciale a présenté un exposé sur les enfants et les conflits armés lors d'une réunion extraordinaire publique du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Participaient à cette réunion la Plateforme africaine sur les enfants affectés par les conflits armés, des communautés économiques régionales, des mécanismes de coordination régionale, des États Membres africains et d'autres partenaires.

2. Union européenne

57. En février 2023, la Représentante spéciale a publié une déclaration avec le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats. En mars 2023, lors du Forum humanitaire européen, organisé par la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) et la Suède, la Représentante spéciale est intervenue à une réunion sur le renforcement de l'engagement en faveur des enfants touchés par un conflit dans le cadre des activités faisant le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Elle a également tenu une réunion conjointe avec la Reine des Belges, le Commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises et la Directrice générale de l'UNICEF. Par ailleurs, elle s'est exprimée lors d'une manifestation sur l'éducation dans les situations d'urgence, organisée conjointement par la direction générale et l'UNICEF. À Bruxelles, elle a tenu des réunions avec le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et d'autres hauts responsables de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure et du Parlement européen. En septembre 2023, pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, elle a rencontré la Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie et la Directrice exécutive de l'agenda mondial et des relations multilatérales du Service européen pour l'action extérieure.

58. Le bureau de liaison de la Représentante spéciale pour l'Europe a fourni des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux parties intéressées et a suivi les débats d'orientation de l'Union européenne relatifs à cette question. Il a fait un exposé en mars 2023 à l'occasion d'un atelier sur la contribution des missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune à la mise en œuvre des priorités relatives aux enfants et aux conflits armés, et en juin 2023 lors de la réunion annuelle des conseillers de la politique de sécurité et de défense commune chargés des questions de droits humains et de genre. En juillet 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté un exposé sur les

questions relatives aux enfants et aux conflits armés à des membres des cabinets de plusieurs commissaires européens et du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. En novembre 2023, le bureau de liaison pour l'Europe a participé à la réunion annuelle conjointe de l'Union européenne et de l'ONU consacrée à la prévention, à la stabilisation et à la consolidation de la paix et a présenté des exposés sur les enfants et les conflits armés lors du séminaire annuel des conseillers des missions civiles de la politique de sécurité et de défense commune chargés des questions liées à l'état de droit et à la justice et lors d'une manifestation sur les enfants privés de liberté organisée par le Parlement européen. En décembre 2023, le bureau de liaison pour l'Europe a présenté un exposé au Groupe « Aide humanitaire et aide alimentaire ».

3. Conseil de l'Europe

59. La Représentante spéciale a rencontré deux représentantes du Conseil de l'Europe : en mars 2023, elle a rencontré la Représentante spéciale de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés et, en mai 2023, la Commissaire aux droits de l'homme.

4. Ligue des États arabes

60. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec la Ligue des États arabes. En mai 2023, le Bureau de la Représentante spéciale et la Ligue des États arabes ont organisé à Doha une conférence régionale sur la prévention des violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit armé. La conférence, accueillie par le Qatar, qui assurait la présidence de la quarante-deuxième session du Conseil des ministres arabes des affaires sociales, a réuni des ministres arabes des affaires sociales, des entités régionales des Nations Unies et des représentants de la Fondation Education Above All. Les participants ont examiné les problèmes touchant la protection de l'enfance dans la région, notamment les attaques contre l'éducation et la vulnérabilité accrue des enfants handicapés, des enfants réfugiés et des enfants déplacés. Dans le document final, ils sont convenus de l'importance de proposer des programmes complets et durables de réintégration et d'assistance aux enfants de toute la région et de mettre en application le plan global de la Ligue visant à mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés et terroristes, et ont décidé de mener une action concertée au niveau régional en faveur de la prévention. En septembre 2023, la Représentante spéciale a fait une intervention devant le Conseil de la Ligue des États arabes sur le thème de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

5. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

61. En juin 2023, la Représentante spéciale a rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour les femmes, la paix et la sécurité. Au cours de la période à l'examen, son Bureau a suivi les débats sur la politique de l'OTAN sur les enfants et les conflits armés, adoptée en juillet 2023. En décembre 2023, il a participé aux réunions de travail ONU-OTAN.

6. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

62. En mars 2023, la Représentante spéciale a rencontré le Représentant spécial et Coordinateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la lutte contre la traite des êtres humains. En juin 2023, le Bureau de liaison de la Représentante spéciale pour l'Europe a présenté un exposé au Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés de l'OSCE et a soutenu la définition de domaines d'action visant à renforcer la mobilisation du Groupe sur les enfants et les conflits armés.

E. Renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies

63. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires compétents. En février 2023, avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, elle a présenté un exposé au Conseil de sécurité, alors présidé par Malte, sur l'importance des efforts de prévention aux fins de la meilleure protection possible des enfants dans les situations de conflit armé. Son Bureau a

aussi appuyé l'organisation du débat public annuel du Conseil consacré à la question des enfants et des conflits armés, qui s'est tenu en juillet 2023 sous la présidence du Royaume-Uni. La Représentante spéciale a tenu 10 réunions avec le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, notamment pour présenter les rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants dans les conflits armés en Afghanistan[7], au Mali[8], au Soudan du Sud[9] et en République arabe syrienne[10], et pour rendre compte de ses visites de pays. Cinq notes horizontales globales ont été publiées à l'intention du Groupe de travail. Le Bureau a également appuyé l'organisation de la visite du Groupe de travail au Nigéria en juillet 2023.

64. La Représentante spéciale a présenté des exposés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen.

65. En avril 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, conjointement avec l'Union européenne et l'Uruguay, une session de formation sur les enfants et les conflits armés à l'intention des experts de la Troisième Commission de l'Assemblée générale et, en octobre 2023, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel[11] à la Troisième Commission, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

66. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Elle a continué de siéger au Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et, en avril 2023, a participé à une réunion des responsables du Comité organisée sous la présidence de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En juin 2023, elle a coorganisé, avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine, une manifestation pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Comme indiqué dans le présent rapport, la Représentante spéciale a collaboré avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants dans le cadre de plusieurs initiatives, notamment des manifestations conjointes et des déclarations communes. Par exemple, elles ont publié ensemble en septembre 2023 une déclaration à la presse à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

67. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies. Elle a rencontré régulièrement de hauts responsables du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et de l'UNICEF, ainsi que des coordonnateurs résidents. En décembre 2022 et en octobre 2023, elle a fait une déclaration lors du cours annuel de formation spécialisée sur la protection de l'enfance destiné au personnel militaire des Nations Unies, organisé par le Département des opérations de paix. Pour préparer le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, elle a coordonné deux équipes spéciales réunissant, au niveau des responsables différents partenaires de l'ONU participant au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Le Bureau de la Représentante spéciale a aussi continué de participer à l'examen des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration en ce qui concerne les principes relatifs à la libération et à la réintégration des enfants ayant été liés à des forces armées ou à des groupes armés, et de donner des orientations sur la réforme du secteur de la sécurité.

68. Le HCDH est resté un partenaire important de la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation, sur le terrain, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. En mai 2023, la

[7] S/2023/893.
[8] S/2022/856.
[9] S/2023/99.
[10] S/2023/805.
[11] A/77/895-S/2023/363.

Représentante spéciale a rencontré la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de coopérer avec l'OIT, le HCR et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. En mai 2023, la Représentante spéciale a rencontré la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection et, en juin 2023, elle s'est entretenue par visioconférence avec le Directeur exécutif du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire. En août 2023, le bureau de liaison de la Représentante spéciale pour l'Europe et l'OIT ont tenu une réunion au niveau technique pour définir des moyens de renforcer la coopération. Le bureau de liaison pour l'Europe a facilité la coopération de la Représentante spéciale avec les partenaires de l'ONU établis à Genève.

69. L'application du protocole d'accord entre la Représentante spéciale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a commencé, avec l'aide du Centre d'analyse et de sensibilisation de la Représentante spéciale à Doha. Signé en septembre 2022, ce protocole d'accord a pour objectif de promouvoir la collaboration et l'échange de connaissances spécialisées sur l'éducation dans le cadre de la réintégration des enfants touchés par un conflit. En septembre 2023, la Représentante spéciale a pris part à une table ronde de haut niveau à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, organisée par le Qatar, l'UNESCO, l'UNICEF, la Fondation Education Above All et le Département de la communication globale. Le même mois, elle a rencontré la Sous-Directrice générale pour l'éducation de l'UNESCO.

70. En avril 2023, lors du colloque du Service de la lutte antimines, la Représentante spéciale s'est exprimée sur l'incidence des mines et des engins non explosés sur les enfants. En novembre 2023, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la conférence annuelle sur la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité, organisée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

71. Étant membre du groupe restreint, aux côtés du HCDH, du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et de l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a participé à l'élaboration de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'intégration des droits de l'enfant[12], qui a été approuvée par le Comité exécutif des Nations Unies en juillet 2023. Le Bureau a par ailleurs contribué, en tant que membre de l'équipe spéciale chargée de l'initiative intitulée « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », à l'élaboration de l'Agenda pour la protection, adopté en novembre 2023.

72. La Représentante spéciale et son bureau ont continué de participer au groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. En décembre 2022 et en février 2023, la Représentante spéciale a participé à la réunion du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

73. La Représentante spéciale et la Cour pénale internationale (CPI) ont poursuivi leur collaboration. En décembre 2022, la Représentante spéciale a fait diffuser un message vidéo lors de la manifestation de haut niveau parallèle à la vingt et unième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome intitulée « Strengthening coordination and partnerships: the next step for supporting accountability for crimes against children » (Renforcer la coordination et les partenariats pour que les auteurs d'infractions visant des enfants soient amenés à rendre compte de leurs actes), organisée par le Royaume des Pays-Bas, le Bureau du Procureur de la CPI, Save the Children International et Justice Rapid Response. Le Bureau de la Représentante spéciale a également participé aux consultations organisées par le Bureau du Procureur sur la révision de sa politique générale relative aux enfants et de sa politique générale relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste. En juillet 2023, la Représentante spéciale a rencontré la Directrice exécutive du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale.

[12] Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/sites/default/files/2023-09/Guidance-Note-Secretary-General-Child-Rights-Mainstreaming-July-2023.pdf.

F. Renforcement des partenariats avec la société civile et les milieux universitaires

74. La Représentante spéciale a continué d'accorder une importance prioritaire aux partenariats avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires. Elle a entretenu le dialogue avec des organisations non gouvernementales basées à New York et en Europe, grâce à son bureau de liaison pour l'Europe, et échangé avec des partenaires de la société civile lors de ses visites sur le terrain. Elle a participé à des dizaines de manifestations organisées par des organisations de la société civile et s'est fait représenter à des dizaines d'autres par des membres de son bureau.

75. En janvier 2023, la Représentante spéciale a participé à un atelier organisé par le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institut des affaires humanitaires internationales de l'Université Fordham. En mars 2023, elle a fait une déclaration vidéo à l'occasion d'une manifestation sur la traite des personnes pendant ou après un conflit armé, organisée par Caritas Internationalis, le réseau d'organisations chrétiennes contre la traite des êtres humains, le Secours Catholique − Caritas France et l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte. Le même mois, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à une table ronde d'experts organisée par Save the Children International et portant sur de nouveaux moyens de progresser vers le respect du principe de responsabilité pour les infractions visant des enfants et les violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé. En avril 2023, le Bureau a contribué à des projets d'articles pour une convention sur la prévention et le règlement des conflits, élaborée par l'Institute for Integrated Transitions. En mai 2023, il a participé à un débat sur l'incidence sur les enfants des violations graves des droits de l'homme ayant un impact sur l'environnement, organisé par Justice Rapid Response, Save the Children International et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). En octobre 2023, la Représentante spéciale a fait une allocution lors d'une manifestation de commémoration de la Journée du règlement des conflits, organisée par la Malta Foundation for the Well-being of Society. En novembre 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à une manifestation organisée par le Dallaire Institute for Children, Peace and Security, intitulée « Placing children at the heart of peace and security: from vision to action » (Placer les enfants au cœur de la paix et de la sécurité : de la vision à l'action). Le même mois, le Bureau a participé à une manifestation portant sur la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité, organisée par Malte, le Nigéria, la Norvège, la Suisse, la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict.

76. En ce qui concerne les milieux universitaires, en mai 2023, la Représentante spéciale a fait diffuser un message vidéo dans le cadre de la sixième conférence académique biennale sur la responsabilité de protéger en théorie et en pratique, organisée par l'Université de Ljubljana. En juin 2023, elle a fait diffuser un message vidéo à l'université d'été sur les enfants et la justice transitionnelle de l'Institut Louis Joinet. En octobre 2023, elle a donné des conférences au Centre d'étude et de pratique du règlement des conflits de l'Université de Malte et à l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques.

77. La Représentante spéciale et son bureau ont poursuivi leur collaboration avec le Universities Network for Children in Armed Conflict : en mai 2023, la Représentante spéciale a prononcé le discours d'ouverture de la formation de niveau avancé sur la juridiction pénale internationale et les enfants dans les situations de conflit armé, et son Bureau a animé un module dans le cadre de cette formation ; en octobre 2023, elle a prononcé le discours d'ouverture des cours d'automne sur les aspects judiciaires et sociaux de la violence contre les enfants, en particulier les filles, dans les situations de conflit armé, et son Bureau a animé un module dans le cadre de ces cours.

V. Recommandations

78. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et l'importance des violations graves des droits de l'enfant qui sont commises dans les situations de conflit armé. Elle demande instamment à toutes les parties de s'acquitter**

de l'obligation que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, de faire immédiatement cesser et de prévenir les violations graves, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, conformément aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et d'éviter les confrontations, dans la mesure du possible, dans les zones où se trouvent des civils et des enfants. Toutes les parties en conflit devraient s'abstenir d'utiliser les écoles et les établissements de santé à des fins militaires, conformément au droit international humanitaire.

79. **La Représentante spéciale rappelle à tous les États Membres qu'ils sont tenus de respecter et de garantir les droits des enfants, indépendamment des parents ou des tuteurs de ces derniers, et que les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle demande aux États Membres de reconnaître toutes les personnes de moins de 18 ans comme des enfants et demande à la communauté internationale d'intensifier ses activités de sensibilisation à cet égard.**

80. **La Représentante spéciale demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter au niveau national des lois et des politiques interdisant et sanctionnant pénalement l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les autres violations graves des droits de l'enfant commises par des forces armées ou des groupes armés. Elle leur demande également d'adhérer aux instruments visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit, comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver.**

81. **La Représentante spéciale demande aux parties à des conflits armés de lever tous les obstacles à l'accès de l'aide humanitaire aux enfants et de permettre aux enfants touchés par un conflit d'accéder librement à l'éducation. Elle s'inquiète de l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires et souligne qu'il est fondamental de préserver le caractère civil de ces établissements. Elle exhorte les États Membres à faire tout leur possible pour protéger les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les hôpitaux, les établissements de santé et les soignants. Elle demande que des mesures spéciales visant à garantir la pérennité de l'éducation des filles soient adoptées et appliquées.**

82. **La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de traiter avant tout comme des victimes les enfants soupçonnés d'être liés à des groupes armés, y compris à des groupes extrémistes violents, de faire de leur réintégration une priorité et de remédier aux effets néfastes de la stigmatisation sur leur réintégration. Elle leur rappelle en outre que, si un enfant est accusé d'avoir commis une infraction alors qu'il était effectivement ou supposément lié à un groupe armé, les principes internationalement reconnus de la justice pour mineurs doivent être respectés, y compris l'âge minimum de la responsabilité pénale et la garantie que la détention ne sera utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, ainsi que les normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable. Elle demande au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de mettre l'accent sur la nécessité de respecter et de protéger les droits de l'enfant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'application de mesures nationales de sécurité.**

83. **La Représentante spéciale demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de prendre des mesures efficaces et adaptées pour assurer la protection et la sécurité des enfants handicapés dans les situations de conflit armé, au moyen notamment de la collecte de données ventilées par handicap, âge et sexe, et de consulter les personnes handicapées, y compris les enfants, et les organisations qui les représentent dans le cadre des efforts d'atténuation des conflits et de consolidation de la paix. Elle prie instamment les États Membres et les autres parties prenantes de tenir compte, lors des phases de planification, d'intervention et de relèvement, des besoins particuliers des enfants handicapés dans les situations de conflit et d'après conflit, afin**

de recenser et d'éliminer les obstacles qui empêchent d'assurer leur sécurité, ainsi que de mobiliser en temps voulu des ressources suffisantes et prévisibles à cette fin.

84. **La Représentante spéciale engage les États membres et les autres parties prenantes à traiter la question de l'urgence climatique dans les situations de conflit armé à travers le prisme de la protection de l'enfance, notamment en renforçant les synergies entre les priorités liées aux enfants et aux conflits armés et celles liées au climat, à la paix et à la sécurité, en améliorant la coordination entre les entités du système des Nations Unies concernées et en procédant à des évaluations des risques axées sur l'enfant, de manière à anticiper et à prendre en considération les vulnérabilités et les besoins particuliers des enfants qui vivent dans des zones touchées à la fois par des facteurs de stress liés au climat et par un conflit armé, dans le but de prévenir les six violations graves des droits de l'enfant.**

85. **La Représentante spéciale engage le Conseil des droits de l'homme à continuer de formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'examen ou de l'adoption de résolutions portant sur des situations nationales ou des questions thématiques, ainsi que dans le cadre de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à l'application de ces recommandations. Elle l'engage également à continuer de traiter les questions des violations des droits de l'enfant et des enfants touchés par un conflit dans ses résolutions établissant ou renouvelant les mandats au titre des procédures spéciales, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits et les mécanismes d'enquête, et de prévoir dans ces résolutions la mobilisation des compétences spécialisées nécessaires en matière de droits de l'enfant. Elle engage par ailleurs les États Membres à allouer, dans les budgets concernés, des ressources et des moyens suffisants à la protection de l'enfance.**

86. **La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. Elle prie instamment les États Membres concernés d'inclure dans ces rapports, selon qu'il conviendra, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité et sur les lacunes de leurs cadres juridiques et directifs applicables.**